



Mairie de Marchaux-Chaufontaine



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

[portail-animation.ufcv.fr](http://portail-animation.ufcv.fr)



**Année 2022**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>L'Ufcv</b> .....	<b>03</b>
<b>2</b>	<b>Présentation des structures</b> .....	<b>04</b>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b> .....	<b>04</b>
<b>4</b>	<b>Modalité d'inscription et de réservation</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Participation des familles</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Rupture d'accueil</b> .....	<b>10</b>
<b>7</b>	<b>Dispositions diverses</b> .....	<b>10</b>





Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

### Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site [portail-animation.ufcv.fr](http://portail-animation.ufcv.fr) ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :

**Ufcv Franche-Comté**  
**6 B boulevard Diderot**  
**25 000 Besançon**  
**[www.ufcv.fr](http://www.ufcv.fr)**

## 2. Présentation du dispositif

Le dispositif Temp'Ado est un ensemble d'actions jeunesse financé principalement par la CAF du Doubs, ainsi que les communes de Pirey, Ecole-Valentin et Miserey-Salines ; Rochez-lez-Beaupré et Marchaux-Chaudefontaine.

Un catalogue d'activités est proposé 2 fois dans l'année.

### **Les Perm'Ados (gratuit) :**

*Les permanences sont des moments de rencontre avec les jeunes qui permettent de les associer à la réalisation du programme d'activités. Ces permanences ont aussi pour objectif de développer les projets que les jeunes, sur la base du volontariat, souhaitent mettre en place. Ces rencontres ont lieu :*

- *Les mardis de 17h30 à 19h à Roche lez Beaupré*
- *Les vendredis de 1èh30 à 19h à Marchaux-Chaudefontaine*
- *Les mercredis de 14h30 à 16h30 à Ecole-Valentin, Miserey-Salines ou Pirey*

## 3. Fonctionnement des structures

### **➔ Le personnel d'encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement des temps d'accueil est défini dans le projet pédagogique de chacune des périodes d'ouverture.

### **➔ La restauration et le goûter**

Lors des stages, il est possible de manger sur place.

L'Ufcv fait appel à API Restauration pour assurer la restauration collective de l'accueil périscolaire et de loisirs. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Le repas est pris au temps dédié. Il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

## ➔ Transport

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

Une navette est proposée pour les permanences sur les autres communes que le lieu de la permanence. Cela peut se faire uniquement par réservation et dans la limite des places disponibles.

## ➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les jeunes atteints d'allergie alimentaire auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

Uniquement en présence d'un PAI et lorsque la famille fournit le repas, le tarif appliqué du temps méridien sera réduit

### En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux jeunes par le personnel de l'Ufcv en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale.

Avec ou sans PAI, aucun enfant = ne peut prendre des médicaments seul.

## ➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, de sa

mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Ufcv intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

### ➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

### ➔ Santé

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite. Dans ce cas, le coût du service reste dû pour la journée.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, le directeur ou la directrice du centre est autorisé à faire soigner l'enfant (traitement, hospitalisation) et à faire pratiquer les interventions chirurgicales (anesthésie comprise) en cas de nécessité. La famille accepte de payer l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.

### ➔ ENSEMBLE, service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteur de handicap

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être atteints de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'intégration de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein des accueils de la commune gérés par l'Ufcv.



### ➔ Séjours et actions spécifiques

Des séjours et actions spécifiques dont la participation des enfants n'est pas obligatoire peuvent être organisés par l'Ufcv et proposés durant l'année. Ces



activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

### ➔ Activités à la journée

Des activités ou sorties peuvent nécessiter la participation du jeune en journée complète avec repas. Le système de réservations de l'Ufcv (en ligne ou papier) ne permet pas de contraindre une réservation à la journée ; la famille est tenue de s'informer des activités et sorties en consultant le planning d'activités sur le site de l'Ufcv ou sur place. Aucun mode de garde alternatif n'est proposé ces journées et toute erreur de réservation entraîne la facturation.

## 4. Modalités d'inscription et de réservation

### ➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde ; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **portail-famille.ufcv.fr** ou au format papier dans les accueils de loisirs et en mairie.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

**Aucun jeune ne pourra être accueilli tant que le dossier n'aura pas été traité par le service administratif de l'Ufcv.**

### ➔ La réservation des jours par internet

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition des familles sur ce portail.

#### Les périodes de réservation sont les suivantes :

Date limite pour la  
réservation en ligne sur  
portail-  
animation.ufcv.fr

Date limite pour la  
réservation en « mode  
papier »

Au-delà des dates limites

---

Jusqu'à 8 jours avant le début des activités :  
acceptation de toutes les demandes

16 jours avant le début des activités

Uniquement après étude auprès des services concernés

---

\*l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Doubs. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation. Une priorité est donnée aux enfants dont les familles résident sur les 3 communes.

### ➔ La réservation des jours sur support papier

Les familles peuvent réserver avec un formulaire papier ; les délais de réservation sont toutefois moins flexibles que la réservation en ligne.

**NB : quelque-soit le mode de réservation (portail ou papier), aucun ajout ou suppression de présence n'est possible par courrier, téléphone ou fax.**

### ➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

Absence	Annulation par internet	Annulation par papier
Absence non facturée en cas de maladie (les repas restent à la charge de la famille). Un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 48h à compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le 8 jours avant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard 16 jours précédant la venue de l'enfant.

## 5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil de loisirs. La différence étant assurée par les communes d'Ecole-Valentin, Pirey, Miserey-Salines et la Caf du Doubs.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Besançon
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille (sauf pour l'Espace Jeunes)



- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille (sauf pour l'Espace Jeunes)
- par chèques ANCV ou CESU (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement).

La facture est à payer dans les 25 jours qui suivent la date de facturation.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence des documents demandés.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

## TARIFS

Tranche	Quotient Familial	Communes (Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Marchaux-Chaudefontaine, Pirey)		Hors communes	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
1	0 à 550	10,71 €	14,11 €	12,85 €	16,93 €
2	551 à 800	11,98 €	15,77 €	14,38 €	18,92 €
3	801 à 1000	13,24 €	17,43 €	15,88 €	20,91 €
4	1001 à 1250	14,50 €	19,09 €	17,41 €	22,91 €
5	1251 et +	15,13 €	19,92 €	18,16 €	23,91 €

## CONTESTATION

Toute réclamation doit être effectuée dans un délai de 3 semaines à compter de la situation visée, soit par courrier adressé à Monsieur le Délégué Régional de l'UFCV, soit par email sur [EspaceFamille.EST@ufcv.fr](mailto:EspaceFamille.EST@ufcv.fr).

Le message doit contenir tous les documents nécessaires à l'examen de la situation. (date, coupon,...)

## CONTENTIEUX

En cas de recours à une procédure de mise en contentieux, la totalité des frais engendrés par une telle procédure, reste à la charge de la famille.

En cas de factures impayées, 40 € de frais de dossiers sont facturés à la famille. Il en sera de même pour les frais pour rejet de prélèvement qui seront refacturés à la famille.

## 6. Rupture d'accueil

Le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille (en ligne ou mode papier),
- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- structure inadaptée aux besoins du jeune,
- retards répétés des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité.

## 7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un jeune dans une des structures gérées par l'Ufcv sur la commune implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

